

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE HENRI BECQUEREL
AVENUE DE LA TUILERIE

TRAVAUX DE REPRISE DE LA VOIRIE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de reprise de la voirie par la société **JEAN LEFEBVRE**, il convient de réglementer le stationnement et de fermer la circulation sur la **rue Henri Becquerel et l'avenue de la Tuilerie de 22h à 6h**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des travaux sur la voirie de la **rue Henri Becquerel et l'avenue de la Tuilerie**, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules y compris les riverains sur l'emprise des travaux et cela pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Rue Henri Becquerel :

Du **chemin du Sempin** à la **rue Robert Marcombe**, la rue sera **fermée** à la circulation pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres des camions et cela pendant toute la durée des travaux.

Avenue de la Tuilerie :

Du **chemin de la Guette** à la **rue de Derrière la Montagne**, la rue sera **fermée** à la circulation pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres des camions et cela pendant toute la durée des travaux.

Le passage des véhicules de **SECOURS** devra être assuré pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 10 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Chemin du Sempin
- Rue Henri Becquerel
- Rue des Perches
- Rue de l'Ormeteau
- Rue Robert Marcombe
- Allée des Jonquilles

➤ Chemin de la Guette

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 : PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 1 février 2023 au 3 février 2023 de 22h à 6h.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **CA PVM, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY,**
- **JEAN LEFEBVRE, 15 rue Henri Becquerel, 77500 CHELLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 13 janvier 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 30/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois
